

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00063
Numéro SIREN : 304 424 757
Nom ou dénomination : COREX SUD

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2021 sous le numéro de dépôt 2592

COREX-SUD
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 462 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 250 RUE DU PETIT GIGOGNAN
ZI DE COURTINE-CHATERNAY
84000 AVIGNON
304 424 757 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2021,
Le 27 janvier,
A 14 heures,

Les associés de la Société COREX-SUD se sont réunis spontanément en Assemblée Générale, au siège social, à la suite de la cession intervenue ce jour entre Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE, Monsieur Benoît BUFFIERE, Madame Anne BUFFIERE, cédants, et la société MIDI COMPTA ASSOCIES (528 102 767 RCS AVIGNON), cessionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André FRISON, président.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 100 actions sur les 1 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE, directeur général démissionnaire est également présent.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 18 des statuts relatif aux modalités de consultation des associés,
- Modification de l'article 14 des statuts relatif aux Directeurs Généraux,
- Nomination de la Société MIDI COMPTA ASSOCIES en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,



Le Président rappelle :

- Que suivant acte sous seing privé en date du 27 janvier 2021, Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE, Monsieur Benoît BUFFIERE et Madame Anne BUFFIERE ont cédé, au profit de la société MIDI COMPTA ASSOCIES (528 102 767 RCS AVIGNON) représentée par Monsieur Sébastien JONQUIERE, 550 actions leur appartenant dans la Société,
- Que Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE, par sa signature au bas de présentes confirme sa démission de ses fonctions de Directeur général à compter de ce jour.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts relatif aux modalités de consultation des associés afin de prévoir que les décisions collectives puissent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 18 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique. »

Il est également ajouté après le quatrième paragraphe de l'article 18 le paragraphe suivant :

« En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification prend effet ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts relatifs aux Directeurs Généraux afin de permettre l'exercice des fonctions de Directeur Général par des personnes morales.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 14 des statuts est remplacé par le paragraphe suivant :

« Sur la proposition du président, la collectivité des associé peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux chargés d'assister le président, personnes physiques ou personnes morales, d'une part, inscrits au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. »



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification prend effet ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article 14 des statuts tel qu'adopté dans la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE, Directeur Général démissionnaire :

La Société MIDI COMPTA ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 1117 Chemin du Lavarin Immeuble Mc2 Bâtiment A

84 000 AVIGNON

528 102 767 RCS AVIGNON

Monsieur Sébastien JONQUIERE, au nom de la Société MIDI COMPTA ASSOCIES qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

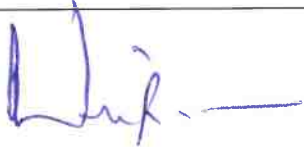
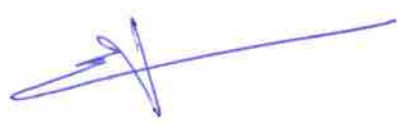
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

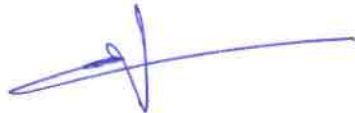
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

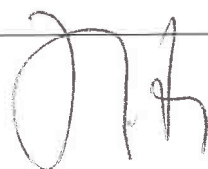
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

<u>Le Président</u> André FRISON	
Pierre-Jean FRISON	



<p><u>P/ La Société P.J.F HOLDING</u> Pierre-Jean FRISON</p>	
<p><u>P/ La Société MIDI COMPTA ASSOCIES</u> Sébastien JONQUIERE <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i></p>	

En présence de :

<p>Hervé-Jérôme BUFFIERE <i>« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »</i></p>	
---	--



